

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**  
**CONVOCATION DU 12 DÉCEMBRE 2025**

Le mercredi 17 décembre 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire  
Nombre de conseillers : 19

**Présents :**

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur Paul BAERT, Madame Peggy GELEZ, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Maria DA SILVA MARTINS (arrivée à 19h37) Madame Christine CARON, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Elodie DELATRE, Madame Céline SINIARSKI, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER (arrivée à 19h35) Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Isabelle PERAL, Monsieur Vincent GOHIER, Monsieur Christophe OLIVE, Monsieur François HENRIQUET (arrivé à 18h41), Madame Julie DELTOUR (arrivée à 18h35)

**Procurations :**

Monsieur François DESPREZ à Monsieur Paul BAERT

Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER à Monsieur Jean-Pierre ROCHE pour le début du conseil

Madame Maria DA SILVA MARTINS à Monsieur Bernard CHOCRAUX pour le début du conseil

**Secrétaire de séance :** Madame Céline Siniarski

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

**Ordre du jour :**

1. Informations des décisions du Maire N°D06\_2025 et N°D07\_2025.
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 19 Novembre 2025.

3. [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Ladrerie.
4. [RESSOURCES HUMAINES] Mise à jour du tableau des effectifs.
5. [FINANCES] Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
6. [FINANCES] Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.
7. [FINANCES] Maintien de garantie de prêts en faveur de la société SIA Habitat.
8. [CULTURE] Mise à jour du règlement de la médiathèque Cultiv'Art.
9. [DIVERS] Autorisation de signer un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications.
10. [DIVERS] Autorisation de signer une convention de contrôle de l'obligation scolaire entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

#### **Point N°1 : Informations des décisions du Maire N°D06 2025 et N°D07 2025.**

##### **Décision N°D06\_2025 :**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux décisions du Maire ont été prises. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un avenant à la convention de location du terrain synthétique de football signée initialement le 22 octobre 2025, pour la mise à disposition du terrain hors vestiaire au bénéfice du club de football de Mérignies. Les changements concernent le partage du terrain qui sera réparti les jeudis (hors vacances de Noël) comme ci-dessous :*

*-19h30 à 20h mise à disposition du terrain partagé avec les U14 de l'ESC et le club de football de Mérignies*

*-Puis de 20h à 21h30 mise à disposition de la totalité du terrain au club de football de Mérignies.*

*Le tarif appliqué et les conditions d'accès restent inchangés.*

*Décision du Maire signée le 16 décembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025.*

##### **Décision N°D07\_2025 :**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de sa décision de révision des loyers du cabinet médical rue de l'Abbaye, du cabinet médical de la Mairie Annexe rue du Général de Gaulle et de la boulangerie rue de la Ladrerie. La commune est propriétaire*

*de plusieurs bâtiments qui sont loués soit à des professionnels. Conformément aux dispositions indiquées dans les baux, les loyers peuvent être révisés.*

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Au regard de l'évolution de l'indice des prix de la construction en 2025 (+0,87%) il est décidé cette année d'appliquer une revalorisation des loyers de 0,87% pour chaque bail en cours (à date anniversaire).

Les provisions sur charges restent inchangées.

*Décision du Maire signée le 16 décembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025.*

**Point N°2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 19 Novembre 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions. Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 est adopté avec 15 voix pour et 3 abstentions.

**Point N°3 : [MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Ladrerie.**

La Commune a décidé de procéder à l'aménagement d'une piste cyclable « rue de la Ladrerie ». Le coût global la réalisation de la piste, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de **76.316,60 € HT**.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre relative au schéma cyclable, la commune de Cappelle-en-Pévèle, bénéficiaire du projet, a décidé de participer au financement du projet mené par la Communauté de Communes Pévèle Carembault à hauteur de 50% :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Commune de Cappelle-en-Pévèle	38 158,30 €	50%
Pévèle Carembault	38 158,30 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>76.316,60 €</b>	<b>100%</b>

Dans cette optique, la convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE financement accordé à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire, propose de signer la convention proposant la répartition financière ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité (18 voix pour).

**Point N°4 : [RESSOURCES HUMAINES] Mise à jour du tableau des effectifs.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025

Considérant les récents mouvements de personnels, et l'ajout d'un poste d'agent de maîtrise principal lors de la délibération du 11 septembre 2025

Considérant l'évolution des services,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en retirant un poste d'agent technique – bâtiment et espaces verts à partir du 01/01/2026.

EMPLOI / POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi			Total (1)	Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En ETP	A	B	C			
<b>Emplois fonctionnels</b>									
DGS	1		1	X			1		
<b>Filière administrative</b>									
Attaché	1		1	X			0	1	
Rédacteur	1		1		X		1	0	
Rédacteur	1		1		X		0	1	
Adjoints administratifs	1		1			X	1	0	
Adjoints administratifs	1		1			X	1	0	
<b>Filière Médico-Sociale</b>									
Atsem principal de 2ème classe (échelle C2) ou Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)		0,72	0,72			X	0,72	0	
<b>Filière Technique</b>									
Agent de Maîtrise Principal	1		1			X	1	0	
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0	
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0	
Adjoint technique - Bâtiment et Espaces Verts	1		1			X	1	0	
Adjoint technique - périscolaire	1		1			X	1		
Adjoint technique - périscolaire		0,69	0,69			X		0,69	
Adjoint technique - périscolaire		0,69	0,69			X	0,69		
Adjoint technique - périscolaire		0,61	0,61			X	0,61		
Adjoint technique - périscolaire		0,86	0,86			X	0,86		
Adjoint technique - périscolaire	1		1,00			X	1		
Adjoint technique - périscolaire		0,56	0,56			X	0,56		
Adjoint technique - périscolaire		0,94	0,94			X	0,94		
<b>Filière Culture</b>									
Adjoint du patrimoine (échelle C1) ou Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2) ou Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)	1					X	1		
<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>5,07</b>	<b>17,07</b>				<b>15,38</b>	<b>2,69</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 18 voix pour approuve le tableau des effectifs du personnel communal ainsi présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Point N°5 : [FINANCES] Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2025 :

Les dépenses d'investissement 2025 représentent : 2 707 250,34 €

Les crédits afférents au remboursement de la dette 2025 de : 18 607,00€

Les restes à réaliser en dépense de : 264 813,35 €

Soit un plafond autorisé de 2 423 829,99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du budget d'investissement 2025 soit 605 957,49 € et d'affecter cette somme comme suit :

- Chapitre 20 : 30 000 €
- Chapitre 21 : 575 957,49 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 19 voix pour.**

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026.

**Point N°6 : [FINANCES] Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité (19 voix pour). :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer à compter du 01/01/2026 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

**Point N°7 : [FINANCES] Maintien de garantie de prêts en faveur de la société SIA Habitat.**

Monsieur le Maire informe de la demande de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH). Les conseils d'administration de la SIGH et de la SIA ont validé le 17 juin 2025 le transfert de patrimoine. Il convient d'effectuer les transferts financiers. Les emprunts

contractés sont transférés à l'acquéreur, avec maintien des garanties des collectivités territoriales. Il est convenu que le capital restant dû transféré est celui arrêté au 31/12/2025. Les garanties d'emprunt sont transférées à la SIA.

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Grand Hainaut, Et tendant à transférer les prêts à la SIA Habitat, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'article 2305 du Code civil.

## PRÉAMBULE

Le Crédit Foncier a consenti au Cédant des prêts finançant des opérations sur la commune de Capelle-en-Pévèle reprise comme dans le tableau ci-dessous :

Garant	Cédant	N° Prêt	Produit commercial	CRD à date d'arrêté (€)	Nature de garantie	Quotité garantie (%)	CRD garanti à date d'arrêté (€)	Date de début d'affectation	Date de fin d'affectation	Type de garantie
000311205 - CMNE DE CAPPELLE	000210983 -	2328352	PLS	195048,03	UNIQUE	100,0	195 048,03	24/02/2010	30/10/2041	Collectivités
000311205 - CMNE DE CAPPELLE	000210983 -	7708406	PLS	55879,8	UNIQUE	100,0	55 879,80	24/02/2010	30/10/2061	Collectivités

En raison du transfert de patrimoine validé le 17 juin 2025 et de la promesse de vente signée le 20 juin 2025, le Cédant a sollicité le Crédit Foncier, qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Capelle-en-Pévèle accorde le maintien de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts consentis par le Crédit Foncier au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

## **Article 2 :**

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans les annexes ci-après devant impérativement être jointes aux autres pages de la délibération de garantie.

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple du Crédit Foncier, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

La commune s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

## **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre le Crédit Foncier et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Délibération délibérée à l'unanimité (19 voix pour).

## **Point N°8 : [CULTURE] Mise à jour du règlement de la médiathèque Cultiv'Art.**

Monsieur le Maire indique que la médiathèque municipale de Cappelle-en-Pévèle, dans le cadre de sa mission de service public de lecture et d'accès à la culture, est régie par un règlement intérieur visant à encadrer les droits et obligations des usagers, ainsi que les modalités de prêt et de restitution des documents. Ce règlement, dernier en date adopté par délibération du 20 décembre 2018, nécessite une mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires, pratiques et des difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances liées aux ouvrages non restitués.

La médiathécaire a constaté des retards répétés dans la restitution de certains documents, ainsi que des difficultés administratives pour facturer les usagers concernés. Ces situations engendrent des pertes financières pour la collectivité et une

charge administrative disproportionnée pour les services. À cet égard, il est proposé de modifier le règlement relatif en ajoutant les modalités de paiement par titre des ouvrages non rendus, afin de clarifier le processus de facturation : préciser le délai à partir duquel un ouvrage non rendu est considéré comme perdu et facturé à l'usager.

Cette modification s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la gestion des collections et de sécurisation juridique des procédures, sans alourdir les démarches pour les usagers de bonne foi. Elle modifiera le règlement intérieur existant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L. 2121-29 (compétence du conseil municipal pour régir les services publics communaux) et L. 2212-2 (pouvoir de police du maire pour les établissements municipaux),

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui précise le cadre légal des médiathèques et leur mission de service public,

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif aux modalités de conservation et de communication des documents administratifs, applicable aux registres de prêt,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur actuel de la médiathèque municipale,

Considérant que la médiathèque municipale constitue un service public essentiel pour l'accès à la culture et à l'information. Son bon fonctionnement repose sur un équilibre entre droits des usagers et préservation des collections, garanti par un règlement intérieur clair et applicable.

Considérant que les retards de restitution et les pertes de documents génèrent des coûts pour la collectivité (renouvellement des ouvrages, temps administratif). La modification proposée vise à réduire ces coûts tout en maintenant un cadre équitable pour les usagers.

Considérant que les mentions RGPD sont à remettre à jour

Considérant que le règlement actuel ne mentionne pas les règles d'usage de l'espace numérique

Considérant que la modification du règlement proposée en annexe de cette délibération permet de préciser les sanctions de remboursement par titre comptable et intègre des mentions RGPD pour le traitement des données personnelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'espace numérique.

Considérant que la nouvelle version du règlement sera affichée en médiathèque, intégrée à la plateforme de prêt graine de culture et publiée sur le site internet de la ville.

**Article 1 – Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale, relatif aux modalités de paiement par titre des ouvrages non rendus, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente délibération.**

**Article 2 – Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- Signer le règlement intérieur modifié et à en ordonner l'affichage en médiathèque et la publication sur la plateforme graine de culture et le site internet de la ville,
- Prendre tout arrêté nécessaire à son application,
- Déléguer, le cas échéant, la gestion des facturations et recouvrements aux services compétents.

**Article 3 – La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2026**

Délibération délibérée à l'unanimité (19 voix pour).

**Point N°9 : [DIVERS] Autorisation de signer un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications.**

La commune de Cappelle-en-Pévèle a conclu le 30/10/2015 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Cappelle-en-Pévèle d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SER ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Cappelle-en-Pévèle le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune de Cappelle-en-Pévèle, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération délibérée à l'unanimité (19 voix pour).

**Point N°10 : [DIVERS] Autorisation de signer une convention de contrôle de l'obligation scolaire entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

L'article L131-1 du Code de l'Education dispose que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Le Maire est chargé du contrôle de l'instruction scolaire pour tous les enfants domiciliés sur sa commune, de trois ans et jusqu'à seize ans révolus.

Il convient donc de dresser la liste de tous ces enfants et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

L'article L131-6 du code de l'Education dispose que dans ce but, le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées celles relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises notamment par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

Pour accomplir cette tâche, le Maire a sollicité auprès de la CAF du Nord la transmission par voie sécurisée, des données suivantes :

- Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse ;

La convention proposée à la présente délibération présente :

- Les modalités de constitution et de transmission des données par la CAF du Nord à la commune de Cappelle-en-Pévèle.
- Les engagements réciproques des parties notamment sur le domaine de la confidentialité des données ainsi que la protection des données.
- La durée de la convention.

Cela étant exposé, il vous est demandé :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire entre la Caisse d'Allocations familiales du Nord et la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour).

## **TOUR DE TABLE**

### **Monsieur Alexandre BOUVRY**

#### **Conseiller délégué au Patrimoine bâti et aux constructions neuves**

Une réunion de la commission est à prévoir avant le 30/01/26 pour les futurs projets, en association avec la commission finance afin d'étudier les possibilités de dépôts de dossiers au titre de la DETR ou DSIL.

Le marché de rénovation énergétique de l'école est finalisé, l'envoi est prévu cette semaine. Le planning l'intervention permettra une réalisation à partir de Pâques (fin de la période de chauffe) jusque juin et nous permettra d'obtenir 42 % d'économie d'énergie.

Des projets sont en attente : dont la couverture en photovoltaïque de 3 bâtiments (école, vestiaire du stade et médiathèque) à la suite d'un changement du cadre gouvernemental. Nous avons pu questionner la ville de Neuf Berquin qui a eu un projet similaire.

Salle des sports : l'expertise judiciaire sur la toiture continue, les recherches de fuites sont arrêtées. L'expert doit statuer. Pour l'expertise administrative sur la partie thermique, nous avons relancé l'expert pour qui nous n'avons pas de retour actuellement.

### **Madame Christine CARNEAU**

#### **Conseillère déléguée au Cimetière et aux Affaires Funéraires**

Réunion de la commission prévue le 15/01/26, il faut statuer sur différents choix à la suite de la reprise des concessions.

### **Monsieur Bruno CHACORNAC**

#### **5e adjoint : Culture et Tradition**

La CCPC nous propose de financer un graff représentant une personnalité/une icône du village dans le cadre de la culture urbaine. Il invite les élus à faire des propositions.

Expo photos en médiathèque, par Monsieur Éric Herman, sur le thème de la forêt.

Du 21/02 au 08/03 avec la possibilité de visite par les classes de l'école.

Semaine musicale :

05/02 Anne Diaz, musique jazz gospel en médiathèque (prestation réservée 1200€)

**06/02 Harmonie à l'église 19h30**

**07/02 Gospel team en salle des fêtes 19h30/20h (prestation en cours de réservation budget accordé 2400€ hors sonorisation)**

**Madame Peggy GELEZ**

**4e adjointe : Vie associative, sportive et culturelle**

La commission est à prévoir en janvier (date à définir) pour traiter notamment du cap sports santé et d'une demande de création d'association sur la commune.

**Monsieur Paul BAERT**

**3e adjoint : Urbanisme et Gestion des Ressources Humaines**

Souhait que les commissions qui nécessitent la présence d'un agent communal soient réalisées en journée dans la mesure du possible ou en continuité du temps de travail afin de préserver l'équilibre professionnel et personnel de chacun.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE**

**Conseiller délégué à la Voirie, à la Propreté urbaine et à la Sécurité**

Les fuites d'eau de la Ladrerie ont été traitée par Noréade.

Sur cette même rue une intervention d'urgence a été demandée à Enedis pour un câble électrique.

Le trou dans le trottoir de la rue de la Gare : Noréade n'a pas de retour des réseaux de télécommunication. Ils envisagent une intervention.

**Pour Laetitia THELLIER-CUVELIER**

**2e adjointe : Éducation et Citoyenneté**

Nous sortons avec Maria Da Silva d'une réunion organisée par la CCPC sur la lutte contre le gaspillage alimentaire où nous avons inscrit une classe volontaire (Mme Declerck CM1). Ils vont participer à 3 ateliers de 1h30 (gaspillage, fruits secs et légumes d'été), le personnel sera également formé. Une sensibilisation des parents est également prévue.

Nous remercions le nouveau Père Noël qui sera présent au goûter de Noël organiser en cantine jeudi de cette semaine à 15h15.

**Madame Maria DA SILVA MARTINS**

**Conseillère déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

L'agenda : les dates seront transmises au prestataire vendredi.

Le repair Café est prévu le 3 janvier en salle des fêtes.

**Monsieur Bernard CHOCRAUX**

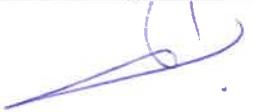
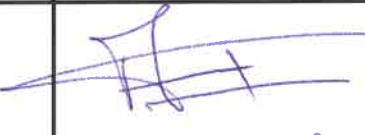
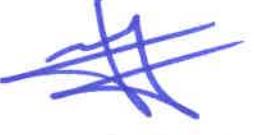
**Maire de Cappelle-en-Pévèle**

Monsieur le Maire, présente le diplôme obtenu au concours Villes et Villages Fleuris par la commune avec la mention excellence. Il souligne le fait que l'obtention du premier coup est exceptionnelle et indique que le Jury Régional passera en 2026.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

INTITULÉ DE L'ACTE	N° DELIBERATION
[MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Ladrerie.	53/2025
[RESSOURCES HUMAINES] Mise à jour du tableau des effectifs.	54/2025
[FINANCES] Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.	55/2025
[FINANCES] Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.	56/2025
[FINANCES] Maintien de garantie de prêts en faveur de la société SIA Habitat.	57/2025
[CULTURE] Mise à jour du règlement de la médiathèque Cultiv'Art.	58/2025
[DIVERS] Autorisation de signer un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications.	59/2025
[DIVERS] Autorisation de signer une convention de contrôle de l'obligation scolaire entre la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).	60/2025

## ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	Procuration à M. Paul BAERT
Laetitia THELLIER-CUVELIER	Procuration à M. Jean-Pierre ROCHE	Paul BAERT	
Peggy GELEZ		Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	Procuration à M. Bernard CHOCRAUX
Christine CARON		Isabelle PERAL	
Alexandre BOUVRY		Vincent GOHIER	
Christophe OLIVE		Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI		François HENRIQUET	
Julie DELTOUR			